

## PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE DE CONFORMITE INITIAL D'UN VEHICULE

(Annexe 3 à l'arrêté du 18 novembre 2005 relatif au contrôle de conformité initial)

Date du contrôle :

19/09/2007

N° DE CONTROLE:

850.020

CARROSSIER (nom et adresse):

BLANCHARD SAS ZAC 2 PA du Cormier - 7 Rue G. Fouillaron 49300 CHOLET

DATE D'ECHEANCE DE LA QUALIFICATION : 18/03/2008

(Voir attestation ci jointe)

## Identification du véhicule (2) :

(F3)

Marque:

Type Variante Version:

RENAULT

Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type: (E)

44AHH2 CC 41 VF644AHH000000680

Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) : (F 2)

17 990

Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg) : Masse en service (G1 + 75) (kg): (G)

36 000

9 715

9 640

Poids à vide national (PV) (kg): (G1)

(J1)Genre national (3):

CAM

Carrosserie (désignation nationale) (4): (J3)

BENNE / GRUE

Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) : (S1)

Voir certificat de conformité du véhicule de base pour les rubriques suivantes : (D 3), (F 1), (J), (K), (P 1), (P 2), (P 3), (P 6), (U 1), (U 2), (V 7),

DIMENSIONS : Longueur : L =

7,00

Largeur : I =

2,55

Surface L x I =

17,85

## ENGAGEMENT DU CARROSSIER :

soussigné, carrossier, certifie :

- disposer d'une qualification en cours de validité au titre de l'article R.323-25 du code de la route;
- avoir carrossé le véhicule identifié ci dessus ;
- que ce véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :
  - le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation ;
  - le véhicule satisfait, dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R. 311-1 à R. 318-8, R. 321-10 et R. 413-13 du code de la route, pour la catégorie du véhicule concerné ;
  - le porte-à-faux arrière du véhicule, non compris les ferrures et charnières satisfait aux limites minimale et maximale fixées par le constructeur :
    - dans sa notice descriptive (1);
    - dans l'accord fourni par son service technique (1) ;

et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.

- les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales, et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur ;
- la largeur du véhicule n'excède pas celle fixée par le constructeur ;
- le genre J1 n'est pas TCP;
- le genre J1 n'est pas en double genre et la carrosserie J3 n'est pas en double carrosserie.

Fait à

CHOLET

Le

19/09/2007

Signature et cachet du carrossier qualifié

D BRIAND

- rayer la ou les mentions inutiles

  Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'informatriculation Pour les Tubriques inchangées, les données de la réception du véhicule incomplet
- J 3 doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route